



Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Dixième réunion

Genève, 4-6 décembre 2018

Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

Rapport sur l'état d'avancement des activités du programme d'aide et autres activités d'assistance menées en 2017-2018

Rapport sur l'état d'avancement des activités du programme d'aide et d'autres activités d'assistance menées en 2017-2018

Note du secrétariat*Résumé*

Le programme d'aide relevant de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, mis en place à la troisième réunion de la Conférence des Parties en 2004 (ECE/CP.TEIA/12, par. 39), a pour objet d'intensifier les efforts déployés par les pays en transition de la région de la Commission économique pour l'Europe afin d'améliorer leur niveau de sécurité industrielle, grâce à l'application de la Convention. Le présent document rend compte des activités d'assistance menées en 2017-2018 et de leurs principaux résultats.



Introduction

1. À sa troisième réunion (Budapest, 27-30 octobre 2004), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a adopté un programme d'aide afin de renforcer les efforts déployés par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et les pays d'Europe du Sud-Est pour mettre en œuvre la Convention (ECE/CP.TEIA/12, par. 39). Ce programme aide les pays en transition à surmonter les obstacles en matière d'adhésion ou d'application (par exemple, appareils institutionnels instables, capacités administratives et compétences limitées et faibles ressources financières), qui sont souvent aggravés par une situation politique et économique générale difficile. Grâce au soutien qu'ils reçoivent, les pays sont mieux en mesure de prévenir les accidents industriels, de s'y préparer et de les combattre.

2. Le présent document passe en revue les principaux résultats des activités entreprises au titre du programme d'aide relevant de la Convention au cours de l'exercice biennal 2017-2018. La section I énonce les principaux résultats et réalisations du programme ; la section II résume ses activités passées et examine la voie à suivre ; la section III présente les principaux résultats de la mise en œuvre de l'approche stratégique au cours de l'exercice biennal ; et la section IV décrit les principaux résultats et réalisations d'autres activités d'assistance. L'annexe contient une liste des activités menées dans le cadre du programme au cours de l'exercice biennal.

I. Principaux résultats et réalisations des activités entreprises au titre du programme d'aide au cours de l'exercice biennal 2017-2018

A. Ateliers sous-régionaux sur la prévention des accidents industriels en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Europe orientale

3. Deux ateliers sous-régionaux ont été organisés en 2017 dans le but d'accroître les capacités administratives en ce qui concerne l'identification et la notification des activités dangereuses en Europe du Sud-Est, en Europe orientale et dans le Caucase, conformément à l'annexe I de la Convention et au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Ils visaient également à améliorer la sensibilisation des pays bénéficiaires au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment aux objectifs de développement durable et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (Cadre de Sendai). L'objectif était aussi de mettre en évidence les liens et les synergies avec la législation de l'Union européenne relative à la gestion des produits chimiques et à la prévention des accidents industriels, le cas échéant (pour les pays dont l'adhésion à l'Union européenne est en cours et/ou qui ont signé des accords d'association). Les deux ateliers ont été organisés avec l'aide financière de la Norvège dans le cadre du projet visant à promouvoir la protection et la coopération en matière d'environnement dans la région de la CEE. Des contributions financières et en nature supplémentaires ont été fournies comme indiqué ci-après.

1. Atelier sous-régional pour l'Europe du Sud-Est sur la prévention des accidents industriels : identification et notification des activités dangereuses et mise en évidence des liens avec la législation pertinente de l'Union européenne

4. Cet atelier sous-régional, auquel ont participé 21 représentants des autorités nationales de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Monténégro, s'est tenu à Zagreb, du 21 au 23 février 2017. Quatre représentants du Kosovo¹ ont assisté à l'atelier à l'invitation de l'Union européenne, par le

¹ Toute référence au Kosovo figurant dans le présent document doit être entendue dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

biais de l'Instrument d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX) de la Commission européenne. Son organisation a été rendue possible grâce à un financement de la Norvège et à une contribution financière de l'Union européenne par le canal de l'instrument TAIEX. Des contributions en nature sous la forme d'un apport de compétences techniques ont été fournies par l'Union européenne, la Bulgarie, la Croatie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Slovaquie. La Suisse a fait un exposé par Skype.

5. À la suite de cet atelier, les capacités d'identification et de notification des activités dangereuses de la sous-région ont été améliorées et les liens entre la Convention, le SGH, les objectifs de développement durable et le Cadre de Sendai ont été déterminés, de même que les synergies avec la législation de l'Union européenne relative à la gestion des produits chimiques et à la prévention des accidents industriels.

2. Atelier sous-régional pour l'Europe de l'Est et le Caucase sur la prévention des accidents industriels : gestion des produits chimiques, identification et notification des activités industrielles dangereuses

6. Cet atelier sous-régional, tenu à Minsk du 11 au 13 avril 2017, a été accueilli par le Ministère des situations d'urgence du Bélarus. Son organisation a été rendue possible grâce à un financement de la Norvège et à une contribution financière de l'Allemagne. Des contributions en nature sous la forme d'un apport de compétences techniques ont été fournies par l'Union européenne, la Bulgarie, la Hongrie et la Slovaquie. La Suisse a fait un exposé par Skype.

7. L'atelier a permis à 28 représentants des autorités compétentes de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine de se familiariser avec la Convention et son annexe I révisée et d'apprendre les procédures d'identification et de notification des activités dangereuses, conformément à la Convention et à la lumière des bonnes pratiques d'autres pays. Les participants se sont entraînés à appliquer l'annexe I au moyen d'études de cas et ont procédé à des échanges de connaissances et de données d'expérience. Les liens entre la Convention, le SGH, les objectifs de développement durable et le Cadre de Sendai ont été mis en évidence.

3. Résultats d'ensemble des deux ateliers sous-régionaux

8. Les ateliers sous-régionaux de 2017 ont montré que les pays devaient améliorer la coordination entre les autorités compétentes au niveau national. Compte tenu de l'absence de mécanismes de consultation avec les pays voisins de la sous-région, il a été proposé de mettre en place une plateforme en ligne permettant des échanges avec des experts d'autres pays. Lors de l'établissement de systèmes nationaux d'identification et de notification, les gouvernements devraient tirer parti de l'expérience d'autres pays. Les participants ont souligné la nécessité de pouvoir se consulter les uns les autres, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer les éventuels effets transfrontières des activités dangereuses. Il a été suggéré que les pays devraient redoubler d'efforts pour échanger des informations et partager les bonnes pratiques concernant les effets transfrontières potentiels, disposer de plans d'urgence pour les accidents environnementaux et renforcer leur collaboration avec les pays voisins et les industries ayant des installations proches de leurs frontières. Les participants ont également demandé l'élaboration d'un guide ou d'un modèle simple aux fins de la notification des activités dangereuses.

9. Il a été souligné que, pour tirer pleinement parti du programme d'aide, les pays devaient achever leur auto-évaluation et leur plan d'action national. Pour ceux qui souhaitaient adhérer à l'Union européenne, l'attention a été attirée sur les liens entre la Convention et la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil (Directive Seveso III).

10. Une question importante concernant le manque de cohérence dans l'emploi des expressions « catégorie » et « classe » dans l'annexe I de la Convention a été soulevée en marge des ateliers sous-régionaux ; « catégorie » s'emploie pour se référer, d'une part, aux numéros (1 à 21) utilisés pour identifier les matières et mélanges indiqués dans la partie I

de l'annexe et, d'autre part, à la classification de ces substances et mélanges conformément au SGH (par exemple toxicité aiguë, catégorie 1). Les critères du SGH ont été élaborés afin de permettre le classement et l'étiquetage sur la base de « classes de danger » (propriétés dangereuses) et de « catégories de danger » (degré de danger au sein d'une classe de danger). Étant donné que le SGH, dans lequel ces termes sont clairement définis et régulièrement utilisés, a été mis en œuvre dans de nombreux pays, ils sont utilisés de cette manière dans la législation concernant les produits chimiques dans le monde entier. Il a été noté que l'utilisation de ces termes dans le contexte de la Convention était particulièrement déroutante lorsque l'on utilise les critères de lieu, qui renvoient aux « catégories » des substances et des mélanges établies avant l'harmonisation de l'annexe I avec le SGH. À la demande des participants, le Bureau de la Convention a examiné la question et décidé d'élaborer un projet de décision modifiant les lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (ECE/CP.TEIA/2018/4) pour examen par la Conférence des Parties.

11. D'une manière générale, les participants ont souligné l'importance des ateliers sous-régionaux comme étant une occasion de tenir des consultations avec des experts d'autres pays et ont demandé que soient organisés d'autres ateliers du même type, notamment concernant la notification des activités dangereuses et des accidents industriels (y compris la formation à l'utilisation du système de notification des accidents industriels de la CEE).

B. Projet visant à améliorer l'application de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci en Asie centrale

1. Mise en œuvre du projet et résultats d'ensemble

12. Le projet visant à améliorer l'application de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci en Asie centrale est en cours d'exécution pendant la période allant de mars 2016 à mars 2019 avec l'appui financier de la Fédération de Russie, qui, avec le Bélarus, met également à disposition les compétences d'experts internationaux qui conseillent et guident les experts nationaux dans les pays bénéficiaires (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan). Le projet a été officiellement lancé à la neuvième réunion de la Conférence des Parties (Ljubljana, 28-30 novembre 2016). Au cours de l'exercice biennal 2017-2018, le projet est entré dans sa phase principale de mise en œuvre avec des activités dans les cinq pays bénéficiaires et un atelier sous-régional.

13. Outre la promotion de l'adhésion à la Convention et de sa mise en œuvre, le projet appuie les efforts déployés par les pays bénéficiaires pour renforcer leur sécurité industrielle de manière à protéger la santé humaine et l'environnement. Les principaux groupes cibles sont les responsables gouvernementaux et les experts des autorités nationales compétentes dans le domaine de la prévention, de l'état de préparation et de la réponse face aux accidents industriels, avec la participation du secteur privé, de la société civile et des milieux universitaires en tant que de besoin.

14. Le projet a amélioré la compréhension des principales prescriptions de la Convention et renforcé les capacités d'évaluation de la sécurité industrielle et l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre et d'adhésion. Chacun des cinq pays bénéficiaires a procédé à une auto-évaluation de la sécurité industrielle et de la mise en œuvre de la Convention, conformément à l'approche stratégique du programme d'aide relevant de la Convention et a élaboré un plan d'action pour relever le niveau de la sécurité industrielle. Ces documents ont été examinés et approuvés par le Groupe de travail de l'application de la Convention. À la suite de ce projet, la sensibilisation aux principales prescriptions de la Convention et leur compréhension ont été améliorées.

15. Le projet a également montré que les pays d'Asie centrale avaient besoin d'un appui supplémentaire pour satisfaire à l'ensemble des prescriptions de la Convention et améliorer leur sécurité industrielle. Des réunions de groupes d'experts nationaux ont permis de mieux comprendre la répartition des responsabilités entre les autorités et la nécessité de renforcer encore la coopération interinstitutions.

2. Réunions de groupes d'experts nationaux dans les cinq pays bénéficiaires

16. Au cours de la période 2017-2018, une réunion du groupe d'experts national s'est tenue dans chacun des pays bénéficiaires du projet, des contributions en nature sous la forme d'un apport de compétences techniques étant fournies par le Bélarus et la Fédération de Russie.

17. Ces réunions ont servi de forum de discussion et d'échange de données d'expérience et d'informations entre les experts nationaux et internationaux. Les participants ont souligné l'importance qu'il y avait à préciser le rôle du point de contact dans le cadre du système de notification des accidents industriels et d'y avoir accès ou de rétablir cet accès. Ils ont également insisté sur la nécessité de préciser la procédure de notification des activités dangereuses et de mettre au point un modèle de notification. Un tel modèle a ensuite été établi dans le cadre de la coopération entre les experts internationaux du projet, le Groupe de travail de l'application et le secrétariat et il a été approuvé par le Groupe de travail (ECE/CP.TEIA/2018/11, annexe III). Un autre résultat important du projet est le projet de guide d'application de la Convention dans les pays d'Asie centrale (en russe), qui traite des questions posées et des problèmes soulevés lors des réunions de groupes d'experts nationaux.

18. Les réunions ont également permis de rationaliser la coopération avec les acteurs régionaux, notamment le Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe en Asie centrale, qui accueillera l'atelier sous-régional et a été représenté à certaines des réunions nationales.

3. Atelier sous-régional pour l'Asie centrale sur la sécurité industrielle et la coopération transfrontières

19. L'atelier sous-régional pour l'Asie centrale sur la sécurité industrielle et la coopération transfrontière (Almaty (Kazakhstan), 25 et 26 septembre 2018) servira de plateforme pour un échange sous-régional, des consultations transfrontières initiales et la prise de décisions sur la notification des futures activités dangereuses. Il permettra aux pays de la sous-région de partager leur expérience en matière de mise en œuvre de la Convention et d'établissement d'auto-évaluations nationales et de plans d'action nationaux, ainsi que d'identifier les priorités et les problèmes restants et les moyens d'y répondre. L'atelier permettra également de présenter les résultats de projets aux donateurs et partenaires internationaux, d'étudier les synergies et possibilités de coopération future et servira de cadre pour présenter le projet de guide d'application de la Convention dans les pays d'Asie centrale et d'obtenir des avis à ce sujet.

20. Malgré les réalisations constatées dans le cadre du projet visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention et à promouvoir l'adhésion à celle-ci en Asie centrale, aucun des pays de la sous-région n'a encore identifié les activités dangereuses entrant dans le champ d'application de la Convention et aucune consultation ou notification d'activités dangereuses n'a été effectuée. La coopération transfrontière, bien qu'améliorée grâce à l'atelier sous-régional, demeure assez faible. À la réunion finale de l'atelier, il a été souligné que des projets et des activités de suivi étaient nécessaires.

C. Formation sur l'environnement, les situations d'urgence et les activités industrielles dangereuses : formation de formateurs et formation ultérieure

21. La CEE, en collaboration avec le Groupe conjoint de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et d'autres partenaires, a organisé un atelier de formation de formateurs sur l'environnement, les situations d'urgence et les activités industrielles dangereuses (Almaty (Kazakhstan), 23 et 24 octobre 2017). Cinq membres du personnel du Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe en Asie centrale et sept représentants du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont suivi une formation sur la préparation et l'intervention en cas d'éco-urgence, y compris les accidents industriels, ainsi que sur l'application de la

Convention, l'accent étant mis sur l'identification des activités dangereuses et l'utilisation de la méthodologie de l'outil d'évaluation environnementale rapide². Cette formation a permis d'améliorer les connaissances des participants sur les situations d'urgence, les risques et les catastrophes écologiques et comportait des exercices pratiques d'identification des activités dangereuses. Les 25 et 26 octobre 2017, les formateurs nouvellement formés (sous la supervision des facilitateurs de la formation de formateurs) ont formé 13 représentants des quatre pays d'Asie centrale susmentionnés en appliquant la méthodologie précitée et en se servant du matériel fourni au cours de l'atelier.

D. Sensibilisation de haut niveau en Ukraine

22. Une mission de sensibilisation de haut niveau en Ukraine et des réunions bilatérales connexes ont été organisées avec un financement de l'Allemagne. Le Gouvernement ukrainien a coorganisé des réunions bilatérales entre le secrétariat de la Convention et les autorités nationales compétentes (Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, Service d'intervention d'urgence de l'État) (Kiev, 18 avril 2018) ainsi qu'une réunion multipartite de haut niveau (Kiev, 19 avril 2018). Cette dernière a réuni 42 participants, dont 28 représentants de diverses autorités ukrainiennes, notamment le Service d'intervention d'urgence de l'État, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, le Ministère du développement régional, de la construction, du logement et des services d'utilité publique, le Ministère de l'infrastructure, le Service national du travail, l'Agence nationale des ressources en eau, le Service national des gardes-frontière et l'Inspection nationale de l'architecture et de la construction. Des contributions en nature sous la forme d'un apport de compétences techniques ont été fournies par l'Union européenne, l'Allemagne, la République de Moldova et la Slovénie.

23. Les autorités compétentes de l'Ukraine ont été informées des travaux de la CEE dans les domaines de la gouvernance de l'environnement, de la sécurité industrielle et de la prévention de la pollution accidentelle des eaux. La sensibilisation à la Convention et à son programme d'aide, notamment aux bénéfices potentiels pour l'Ukraine, a été améliorée. Il a été expliqué que l'adhésion à la Convention aiderait l'Ukraine à mettre sa législation et sa réglementation en conformité avec les normes de l'Union européenne en matière de sécurité industrielle et de protection de l'environnement, en application de son accord d'association. L'atelier a également mis en évidence les liens entre la mise en œuvre de la Convention et la Directive Seveso III que l'Ukraine s'est engagée à achever d'appliquer en 2019.

24. Comme l'a conclu un représentant du Service national d'intervention d'urgence, il est essentiel pour l'Ukraine d'adhérer à la Convention sur les accidents industriels de la CEE ; l'adhésion et la mise en œuvre lui permettront non seulement d'améliorer la sécurité industrielle au niveau national, mais aussi de jouer un rôle important dans l'amélioration de la coopération régionale et transfrontalière.

25. À la suite des réunions, l'Ukraine a décidé de désigner un point de contact et une autorité ou des autorités compétentes au titre de la Convention et a informé le Secrétaire exécutif de la CEE que des mesures étaient prises en vue de son adhésion à la Convention.

² L'outil d'évaluation environnementale rapide a été élaboré par le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires en coopération avec des organisations partenaires, notamment la Commission économique pour l'Europe.

E. Projet pilote de la CEE visant à renforcer la sécurité des exploitations minières, et en particulier les installations de gestion des résidus, au Kazakhstan et au-delà en Asie centrale

1. Vision et objectifs du projet

26. Ce projet de deux ans est actuellement mis en œuvre au cours de la période allant de décembre 2017 à décembre 2019 grâce à un financement de l'Office fédéral suisse de l'environnement. Il bénéficiera des synergies établies avec le projet d'aide à l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus en Arménie et Géorgie mis en œuvre par EcoPeace, une ONG arménienne, avec une contribution financière de l'Allemagne (voir la section IV B) ci-dessous). Le projet vise à encourager l'échange d'informations sur la sécurité des installations de gestion des résidus dans diverses sous-régions.

27. L'objectif d'ensemble étant de renforcer la sécurité de l'exploitation minière, le projet a pour objectif de renforcer les compétences techniques et les capacités administratives du Kazakhstan afin de réduire les risques liés à l'eau en améliorant la manière de gérer les installations de gestion des résidus, notamment les mesures antipollution visant à empêcher les rejets et à assurer une gestion écologiquement rationnelle du mercure. Il aidera les autorités kazakhes compétentes à évaluer les installations de gestion des résidus en se fondant sur les dangers qu'elles représentent pour la santé humaine et l'environnement, une attention particulière étant accordée à celles qui sont susceptibles de causer une pollution transfrontière. Le projet permettra également d'avoir une meilleure connaissance des conventions internationales relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets, y compris l'importance de leur ratification et de leur mise en œuvre par le Kazakhstan afin d'améliorer la gestion des installations de traitement des résidus. Il permettra aussi de mieux connaître les documents d'orientation pertinents.

28. Le projet est exécuté en étroite coopération avec les autorités compétentes du Kazakhstan au titre de la Convention (Ministère des investissements et du développement, Ministère de l'énergie et Ministère de l'intérieur) et en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales et les ONG.

29. Les principales activités comprennent un atelier national de lancement, un inventaire des risques, la cartographie des installations de gestion des résidus, une formation sur le site d'une de ces installations et un atelier sous-régional.

2. Atelier de lancement

30. L'atelier de lancement du projet (Astana, 7 et 8 novembre 2018) est coorganisé par le secrétariat de la Convention et les autorités compétentes du Kazakhstan.

31. À l'issue de cet atelier, un groupe de travail interministériel de la gestion de l'eau et de la sécurité des installations de gestion des résidus sera créé et les priorités nationales en matière d'amélioration de la sécurité de ces installations seront identifiées. L'atelier fera office de forum de discussion permettant aux autorités nationales d'améliorer la coordination institutionnelle de la sécurité des installations de gestion des résidus, ainsi que de la prévention, de l'état de préparation et de la réponse face aux accidents industriels. Il sera très utile pour le Kazakhstan de renforcer ses compétences techniques et ses capacités administratives nationales pour réduire les risques liés à l'eau. Une aide sera apportée aux autorités compétentes pour leur permettre de recenser et de classer les installations de gestion des résidus en fonction des risques qu'elles présentent pour la santé humaine et l'environnement, une attention particulière étant accordée aux installations qui peuvent entraîner une pollution transfrontière. L'atelier et les activités futures dans le cadre du projet appuieront également la mise en œuvre par le Kazakhstan des recommandations découlant des études de la performance environnementale (EPE) de la CEE, notamment celle selon laquelle un vaste programme de gestion des résidus miniers existants,

notamment les résidus dangereux et radioactifs, devrait être mis au point, financé et exécuté (recommandation 9.4, première et deuxième EPE, 2000 et 2008, respectivement)³.

32. Dans l'ensemble, l'atelier vise à renforcer les connaissances sur les instruments juridiques internationaux et les documents d'orientation dans le domaine de la gestion des produits chimiques et des déchets en vue d'améliorer la gestion des installations de traitement des résidus et de renforcer la mise en œuvre de la Convention et, par l'amélioration de la gestion de l'eau et la réduction de risques connexes, celle de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

F. Atelier d'information sur la Convention sur les accidents industriels à l'intention du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan (Genève (Suisse), 6 juin 2018)

33. Cet atelier a été organisé par le secrétariat à la demande du coordonnateur de projets de l'OSCE en Ouzbékistan et comme suite aux besoins communiqués par le Kirghizistan et l'Ouzbékistan lors des réunions des groupes d'experts nationaux tenues dans le cadre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci en Asie centrale. Quatre représentants des autorités kirghizes et cinq représentants des autorités ouzbèkes y ont participé.

34. L'atelier avait pour but de mieux faire connaître les avantages découlant de l'adhésion à la Convention et les possibilités offertes aux bénéficiaires du programme d'aide de cet instrument. Les participants ont approfondi leur connaissance et leur compréhension des principales prescriptions de la Convention et des activités correspondantes dans la sous-région de l'Asie centrale. Après la réunion, le Ministère des situations d'urgence du Kirghizistan a été choisi comme point de contact pour le système de notification des accidents industriels. L'atelier a également permis aux participants d'échanger des connaissances et des données d'expérience au sujet de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays respectif et des avantages tirés des diverses activités menées au titre du programme d'aide.

II. De l'assistance à la coopération

35. Le programme d'aide a évolué au fil du temps. Alors qu'il avait pour fonction initiale la fourniture d'une aide aux pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale par les pays d'autres zones de la région de la CEE, il s'est orienté vers le soutien mutuel et la coopération et peut désormais être considéré comme un programme d'aide et de coopération, conformément au projet de stratégie à long terme de la Convention allant jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/2018/5, par. 25). Cette évolution a été encouragée par la Conférence des Parties à sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014).

36. Pendant la période biennale 2017-2018, les pays bénéficiaires du programme ont intensifié leur action de coopération et d'aide mutuelle et se sont pleinement approprié les activités. La mise en œuvre de projets pluriannuels et multinationaux a facilité l'échange de connaissances et de données d'expérience entre les pays bénéficiaires et a amélioré la coopération transfrontière grâce à des activités et à des projets sous-régionaux. Cela est devenu particulièrement visible dans le cadre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci en Asie centrale, lorsque le Bélarus (qui compte également parmi les pays bénéficiaires du Programme d'aide) a fourni aux pays d'Asie centrale des conseils sur l'approche stratégique. Le projet d'aide à l'amélioration de la sécurité des installations de

³ www.unece.org/environmental-policy/environmental-performance-reviews/enveprpublications/environmental-performance-reviews/2008/2nd-environmental-performance-review-of-kazakhstan.html.

gestion des résidus en Arménie et en Géorgie et le projet pilote sur le renforcement de la sécurité des exploitations minières, et en particulier des installations de gestion des résidus, au Kazakhstan et au-delà en Asie centrale ont également encouragé des experts d'Europe de l'Est et du Caucase à contribuer à dispenser une formation et à fournir des orientations aux pays du Caucase et au Kazakhstan et à participer à l'échange de données d'expérience entre les sous-régions.

37. Le Groupe de travail de l'application, qui compte des membres des pays bénéficiaires et des pays donateurs du programme, continue de superviser les activités d'aide et à guider les efforts faits par les pays pour réaliser des auto-évaluations et des plans d'actions au titre de l'approche stratégique. Cette procédure a facilité les activités menées au titre du Programme d'aide pendant la période biennale ; les membres du Groupe de travail ont donné des conseils sur la réalisation d'auto-évaluations et de plans d'action nationaux, ainsi que sur l'élaboration d'un modèle de notification des activités dangereuses et d'un projet de guide d'application de la Convention pour les pays d'Asie centrale. Le projet de stratégie à long terme de la Convention allant jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/2018/5), élaboré en consultation avec le Groupe de travail et approuvé par le Bureau, propose que le nom du programme d'aide devienne « programme d'aide et de coopération » afin qu'il illustre mieux la fonction actuelle du programme et les progrès réalisés.

III. Mise en œuvre de l'approche stratégique en 2017-2018

A. Nouvelles auto-évaluations et nouveaux plans d'action nationaux reçus des pays d'Asie centrale

38. Pendant la présente période biennale, de nouvelles auto-évaluations et de nouveaux plans d'action nationaux ont été communiqués par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan grâce à l'appui additionnel apporté dans le cadre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale. Les experts internationaux du projet et les membres du Groupe de travail de l'application responsables de la sous-région de l'Asie centrale ont réexaminé les projets d'auto-évaluations et de plans d'action, qui ont ensuite été achevés par les experts nationaux et soumis au secrétariat et au Groupe de travail, lesquels ont pris note avec satisfaction des progrès que les pays avaient accomplis dans la mise en œuvre de l'approche stratégique.

B. Nouvelles auto-évaluations reçues de l'Europe de l'Est et du Sud-Est et du Caucase

39. En 2018, l'Arménie et la République de Moldova ont soumis des auto-évaluations, et le Monténégro a soumis sa première auto-évaluation. Le Groupe de travail de l'application a encouragé chacun de ces pays à soumettre un plan d'action fondé sur leur auto-évaluation et de formuler, sur cette base, des propositions de projet conformes à l'approche stratégique.

IV. Principaux résultats et réalisations des autres activités d'assistance

A. Atelier final tenu au titre du projet sur l'approfondissement des connaissances des étudiants et des enseignants en ce qui concerne la sécurité de la gestion des résidus

40. Un atelier final s'est tenu à la fin de l'exécution du projet sur l'approfondissement des connaissances des étudiants et des enseignants en ce qui concerne la sécurité de la gestion des résidus (Dnipro (Ukraine), 16 et 17 mai 2017), qui avait débuté pendant la période biennale précédente.

41. Le projet a été mis en œuvre grâce à une contribution en nature de l'Allemagne et a été coordonné par l'Université technique nationale Dnipro Polytechnic. Il visait à régler les problèmes liés aux installations de gestion des résidus en Ukraine à un niveau pratique en utilisant la liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières (liste de contrôle des installations de gestion des résidus)⁴ fondée sur les Lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus de la CEE et l'indice de dangerosité des résidus, utilisé pour classer les risques liés aux installations de gestion des résidus à l'échelle nationale. La formation dispensée par les experts internationaux et les experts ukrainiens a facilité l'échange de connaissances théoriques et de compétences pratiques. Dans le cadre du projet ont également été passés en revue la législation ukrainienne et les efforts que l'Ukraine déploie pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la directive 2006/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la directive 2004/35/CE, conformément à son accord d'association avec l'Union européenne.

42. Les produits ci-après ont été élaborés dans le cadre du projet :

- a) Une formation en ligne sur la sécurité des installations de gestion des résidus disponible sur la plateforme Moodle de la National Mining University, dispensée dans quatre universités ;
- b) Une analyse de la conformité de la législation ukrainienne avec les exigences du droit de l'Union européenne et une feuille de route pour sa mise en œuvre dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus ;
- c) Une méthode améliorée d'évaluation globale de la sécurité des installations de gestion des résidus ;
- d) Une base de données nationales actualisée sur les installations de gestion des résidus et une carte interactive élaborée à l'aide de la plateforme Google Maps ;
- e) Des recommandations sur l'amélioration du système ukrainien d'installations de gestion des résidus.

B. Projet d'aide à l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus en Arménie et en Géorgie (novembre 2017-novembre 2019)

1. Approche globale, objectifs et activités

43. Le projet d'aide à l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus en Arménie et en Géorgie⁵ (novembre 2017-novembre 2019), en cours d'exécution

⁴ www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/publications/official-publications/2016/checklist-for-contingency-planning-for-accidents-affecting-transboundary-waters/docs.html.

⁵ Dans le plan de travail 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/32/Add.1) et le projet de plan de travail 2019-2020 sur l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2018/7), ce projet porte le nom de « Project on Improving the Safety of Tailings Management Facilities in the Caucasian Region – Training and

au titre du plan de travail de la Convention, est financé par le programme de conseil et d'assistance du Ministère fédéral de l'environnement de l'Allemagne. L'exécution du projet est dirigée par l'ONG arménienne EcoPeace et appuyée par un conseil consultatif d'experts internationaux.

44. Le projet vise à améliorer et à renforcer les capacités des organismes compétents et des entreprises industrielles en Arménie et en Géorgie, à améliorer la gestion des catastrophes causées par des accidents industriels, y compris ceux qui ont un impact transfrontière, et à accroître le niveau de préparation des entreprises industrielles utilisant des bassins de stockage industriel (résidus) comme installations cibles.

45. Les objectifs à long terme consistent notamment à incorporer la méthode de la liste de contrôle des installations de gestion des résidus dans la législation ukrainienne et à garantir son adaptation et son utilisation durable dans d'autres pays de la région de la CEE.

46. Ce projet a cinq objectifs :

- a) Analyser la situation législative et administrative en Géorgie et en Arménie ;
- b) Dispenser, par l'intermédiaire d'experts internationaux, une formation aux spécialistes du secteur minier et aux autorités compétentes en Géorgie et en Arménie ;
- c) Transférer les connaissances acquises dans le cadre de la formation de formateurs en Géorgie et en Arménie aux représentants des autorités locales chargées de gérer les installations de gestion des résidus ;
- d) Mieux faire connaître les avantages potentiels du système d'alerte et d'alarme Kura, mis au point dans le cadre d'un projet allemand exécuté dans le Caucase du Sud (2003-2006), en utilisant le bassin hydrographique Khrami-Debed, l'accent étant mis sur le renforcement de la résilience aux catastrophes et de la préparation aux situations d'urgence dans les installations de gestion des résidus situés le long du Debed ;
- e) Réexaminer la méthode relative aux installations de gestion des résidus, en tenant compte de la possibilité d'organiser des activités de formation similaires dans d'autres pays de la région de la CEE et en maintenant un contact permanent avec le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, qui fournira des conseils professionnels et réalisera une évaluation des activités tout au long du projet sur la base des données d'expérience internationales.

47. Les activités menées au titre du projet depuis le début de son exécution, en 2017, sont notamment les suivantes :

- a) Analyser la situation législative et administrative :
 - i) En actualisant le plan d'action national de la Géorgie et en achevant le premier projet d'analyse de la législation existante en matière de gestion des résidus ; et
 - ii) En réexaminant et en finalisant le Manuel sur la gestion sûre des installations de gestion des résidus sur le territoire de la République d'Arménie (rebaptisé « Prescriptions en matière de sécurité et règles opérationnelles applicables aux installations de gestion des résidus »), élaboré conjointement par le Ministère de la protection de la nature et le Ministère des situations d'urgence de l'Arménie ;
- b) Établir des recommandations spécifiquement destinées à chaque pays :
 - i) Dans le cadre d'un exercice de formation relatif aux installations de gestion des résidus, comprenant un scénario d'urgence transfrontière, la liste de contrôle des installations de gestion des résidus sera mise en œuvre dans le contexte de la région du Caucase. Après l'exercice, les stagiaires feront des propositions pour améliorer la liste de contrôle.

Legislative Options » (projet sur les formations et les options législatives pour l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus dans la région du Caucase).

48. Les réunions ci-après ont été tenues en 2018 :

a) Réunion du Conseil consultatif du projet (Erevan, 23 et 24 mai 2018) ; le Conseil est composé d'experts internationaux représentant l'Allemagne, l'Autriche, la Fédération de Russie, la Hongrie, le Kirghizistan, la Roumanie, la Serbie, la Tchéquie et l'Ukraine. Les résultats comprendront :

i) Une évaluation préliminaire des installations de gestion des résidus pour l'Arménie, la Géorgie et le Kirghizistan fondée sur la méthode appliquée aux installations de gestion des résidus et les spécificités régionales ;

ii) La distribution de la méthode révisée aux participants ;

iii) L'échange de données d'expérience en matière d'installations de gestion des résidus et de législation sectorielle entre les experts internationaux (de manière régulière, avec la tenue de quatre réunions du Conseil consultatif tout au long du projet) ;

iv) La cartographie des installations de gestion des résidus en Arménie, en Géorgie et au Kirghizistan (tout au long du projet) ;

b) Formation internationale (Erevan, 3-7 septembre 2018) et activités préparatoires :

i) Compilation des observations des membres du Conseil consultatif en vue d'améliorer la méthode relative aux installations de gestion des résidus (tout au long du projet) ; et

ii) Révision de la méthode relative aux installations de gestion des résidus avant l'atelier de formation des formateurs (Tsakhkadzor, Arménie, 4-6 septembre 2018) sur la base des recommandations des experts et des observations du Conseil consultatif (tout au long du projet).

2. Synergies entre les projets relatifs aux installations de gestion des résidus dans le Caucase et en Asie centrale

49. Il existe des synergies apparentes entre le projet et le projet pilote de la CEE sur le renforcement de la sécurité des exploitations minières, et en particulier des installations de gestion des résidus, au Kazakhstan et au-delà en Asie centrale. Ces projets présentent notamment les objectifs communs suivants :

a) Accroître le niveau de préparation et renforcer les capacités des exploitants et des autorités nationales ;

b) Améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus ;

c) Améliorer la gestion des catastrophes causées par les accidents industriels dans les pays participant au projet ;

d) Appliquer la méthode relative aux installations de gestion des résidus et la classification de l'indice de dangerosité des résidus dans la région de la CEE ; et

e) Garantir l'adaptation de la méthode et son utilisation durable dans d'autres pays de la CEE dotés d'installations de gestion des résidus à haut risque.

50. Les deux projets prévoient notamment les activités suivantes : une analyse de la situation législative et administrative dans chaque pays ; la cartographie des installations de gestion des résidus ; l'utilisation de la liste de contrôle des installations de gestion de résidus, qui peut également être utilisée pour former les inspecteurs et les exploitants ; et le transfert des connaissances acquises grâce à la formation des formateurs aux représentants des autorités locales responsables de la gestion des installations de gestion des résidus.

51. En particulier, dans le cadre du projet pilote sur le renforcement de la sécurité des exploitations minières, et en particulier des installations de gestion des résidus, au Kazakhstan et au-delà en Asie centrale, les résultats du projet seront présentés et diffusés et les enseignements tirés de deux projets similaires précédents menés en Ukraine seront

partagés⁶. Le projet pilote devrait donc être considéré comme une réunion de « connexion » destinée à mettre en valeur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre des différents projets, à mettre en relation les pays bénéficiaires dans les différentes sous-régions et à établir un réseau de sécurité des installations de gestion des résidus en Europe orientale et du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale en vue des futurs échanges de connaissances et d'informations.

C. Activités d'assistance appuyées par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

52. Pendant la période biennale 2017-2018, le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts), créé en vertu de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels, a dirigé ou appuyé un certain nombre d'activités d'assistance concernant l'application des lignes directrices et des listes de contrôle élaborées sous ses auspices, notamment en organisant des exercices, ateliers et séminaires ou en y participant. On trouvera ci-après des précisions sur ces activités ainsi qu'une synthèse des principaux résultats et des réalisations de ces activités.

1. Exercice sur le fleuve Oder (Pologne) (septembre 2017)

53. Cet exercice germano-polonais, organisé par la Commission internationale pour la protection de l'Oder contre la pollution et le Groupe mixte d'experts, a eu lieu les 4 et 5 septembre 2017.

54. Le 4 septembre 2017, des pompiers allemands de la région d'Oder-Spree (Brandebourg) et des pompiers polonais de la région de Lubuskie ont participé à une simulation de déversement causé par un pétrolier. L'exercice a permis d'améliorer les connaissances et les capacités des participants à tester l'installation de nouveaux barrages flottants sur les rives du fleuve, ce qui a permis aux pays d'améliorer leurs procédures de rétention et de confinement des rejets potentiels de polluants malgré les forts courants de l'Oder. Il s'agit là d'une réalisation clef puisque les systèmes actuels des deux pays ont été jugés quelque peu inefficaces à cet égard.

2. Application de la liste de contrôle des installations de gestion des résidus dans le Caucase et en Hongrie

55. Dans le cadre du projet d'aide à l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus en Arménie et en Géorgie (novembre 2017-novembre 2019), le Groupe mixte d'experts a aidé les pays à appliquer la liste de contrôle des installations de gestion des résidus. En particulier, un exercice pratique (Erevan, 3-7 septembre 2018) organisé par le Groupe mixte d'experts (voir le point B) de la section IV plus haut) a porté sur l'application pratique et des propositions d'amélioration de la liste de contrôle. À la suite de l'exercice, il a été demandé aux participants de formuler des propositions d'amélioration de la liste de contrôle.

56. Le Groupe mixte d'experts participera également à un exercice sur la pollution accidentelle des eaux et à un atelier international sur l'harmonisation des plans d'urgence en cas d'accident touchant les eaux transfrontières, qui sera organisé et accueilli par la Hongrie et se tiendra à Százhalombatta et à Budapest, les 2 et 3 octobre 2018, respectivement. À l'occasion de cet atelier, le coprésident du Groupe mixte d'experts fera un exposé sur l'application de la liste de contrôle pendant la planification des mesures d'urgence, et les représentants des pays pourront faire part de leur expérience en matière de prévention de la pollution accidentelle et de planification des mesures d'urgence dans les eaux transfrontières et débattre de l'application de la liste de contrôle.

⁶ John Vijgen et Irina Nikolaieva, *Improving the safety of industrial tailings management facilities based on the example of Ukrainian facilities* (Dessau-Roßlau, Umweltbundesamt, 2016), disponible à l'adresse www.unece.org/index.php?id=45348 ; et Dmytro Rudakov et Iryna Nikolaieva, *Raising Knowledge among Students and Teachers on Tailings Safety and its Legislative Review in Ukraine* (Dessau-Roßlau, Umweltbundesamt, 2018), disponible à l'adresse www.umweltbundesamt.de/en/publikationen/raising-knowledge-among-students-teachers-on.

Annexe

Activités menées au titre du programme d'aide pendant la période biennale 2017-2018

<i>Activité</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>	<i>Date et lieu</i>
Atelier sous-régional pour l'Europe du Sud-Est sur la prévention des accidents industriels	Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Monténégro ⁷	21-23 février 2017, Zagreb
Atelier sous-régional pour le Caucase et l'Europe de l'Est sur la prévention des accidents industriels	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine	11-13 avril 2017, Minsk
Réunion du groupe d'experts national au titre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale	Kirghizistan	16-18 mai 2017, Bichkek
Réunion du groupe d'experts national au titre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale	Kazakhstan	20-22 juin 2017, Astana et Borovoe, Kazakhstan
Formation sur l'environnement, les situations d'urgence et les activités industrielles dangereuses : formation des formateurs	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan	23 et 24 et 25 et 26 octobre 2017, Almaty, Kazakhstan
Réunion du groupe d'experts national au titre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale	Turkménistan	24-26 janvier 2018, Achgabat
Réunion du groupe d'experts national au titre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale	Ouzbékistan	7-9 février 2018, Tachkent

⁷ Des représentants du Kosovo ont participé à l'atelier sur l'invitation de l'Union européenne, dans le cadre de l'instrument TAIEX de la Commission européenne.

<i>Activité</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>	<i>Date et lieu</i>
Réunion du groupe d'experts national au titre du Projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale	Tadjikistan	13-15 mars 2018, Douchanbé
Mission de sensibilisation de haut niveau en Ukraine et réunions bilatérales connexes	Ukraine	18 et 19 avril 2018, Kiev
Atelier de sensibilisation pour le Kirghizistan et l'Ouzbékistan sur la Convention sur les accidents industriels	Kirghizistan et Ouzbékistan	6 juin 2018, Genève (Suisse)
Atelier sous-régional pour l'Asie centrale sur la sécurité industrielle et la coopération transfrontière au titre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan	25 et 26 septembre 2018, Almaty (Kazakhstan)
Atelier national de lancement au titre du projet pilote de la CEE sur le renforcement de la sécurité des exploitations minières, et en particulier des installations de gestion des résidus, au Kazakhstan et au-delà en Asie centrale	Kazakhstan	7 et 8 novembre 2018, Astana